



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

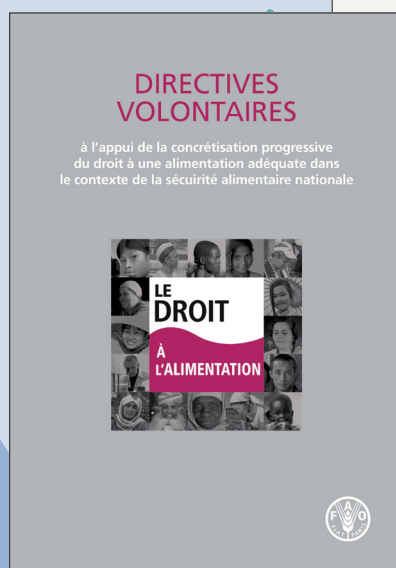


Corrélations entre les
Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale
dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté
et les
Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à
une alimentation adéquate
dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence, ensemble

- La pêche artisanale est une source importante d'aliments nutritifs, autoconsommés ou vendus sur les marchés locaux, nationaux et internationaux. Elle génère également des revenus qui contribuent à l'économie locale et nationale. Elle représente plus de la moitié des captures dans les pays en développement, et entre 90 et 95 pour cent de ses débarquements sont destinés à la consommation humaine directe (Banque mondiale, 2012).
- La pêche artisanale a un rôle primordial et décisif à jouer dans la concrétisation progressive du droit fondamental à une alimentation adéquate (droit à l'alimentation) pour des millions de personnes.
 - Deux instruments internationaux peuvent appuyer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la nutrition:

Les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Directives sur le droit à l'alimentation).



Les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale).

Ces deux instruments:

- s'appuient sur les obligations actuelles en matière de droits de l'homme inscrites dans le droit international;
- sont non contraignants;
- ont une portée mondiale;
- portent une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés;
 - ont comme principal objectif la concrétisation du droit à l'alimentation;
- doivent être mis en œuvre suivant une approche fondée sur les droits de l'homme; et
- constituent des outils destinés à guider les processus de dialogue, d'élaboration des politiques publiques et d'action à tous les niveaux, depuis les communautés locales jusqu'aux instances mondiales.

Directives sur le droit à l'alimentation

- Adoptées par consensus à la cent vingt-septième session du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en novembre 2004.
- Issues de deux années de négociations multipartites hautement participatives.
- Approuvées en 2009 par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).
- Premier texte dans lequel les États s'efforcent d'interpréter un droit économique, social et culturel et de recommander les mesures à prendre pour assurer sa concrétisation progressive.
- Fournissent aux États des préconisations pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation dans dix-neuf domaines de la politique publique, notamment l'accès aux ressources naturelles et leur gestion durable.
- Ouvrent la voie à d'autres directives ciblées sur des secteurs, des enjeux ou des thèmes particuliers.

Directives sur la pêche artisanale

- Approuvées à la trente et unième session du Comité des pêches de la FAO en 2014.
- Issues d'un processus participatif partant de la base, dans lequel sont intervenus directement plus de 4 000 participants de plus de 120 pays.
- Premier instrument international entièrement consacré à la pêche artisanale.
- Visent à favoriser la visibilité, la reconnaissance et le renforcement du rôle de la pêche artisanale dans la sécurité alimentaire et la nutrition.
- Contribuent à l'élimination de la faim et de la pauvreté, et à l'objectif ultime de la concrétisation du droit à l'alimentation et d'autres droits de l'homme.
- Développent la Directive sur le droit à l'alimentation n° 8 relative à l'«accès aux ressources et aux moyens de production», tout en s'appuyant sur les principes des Directives sur le droit à l'alimentation n° 2, 3, 10, 11 et 13.



Pêche artisanale et droit à l'alimentation: œuvrer aux objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition

La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont la disponibilité, la stabilité d'approvisionnement, l'accès et l'utilisation.

Les Directives sur le droit à l'alimentation comme celles sur la pêche artisanale ont comme principal objectif la concrétisation du droit à une alimentation adéquate. Les Directives sur le droit à l'alimentation soulignent dans plusieurs sections le rôle joué par les petits producteurs, et le premier objectif cité dans les Directives sur la pêche artisanale est d'«améliorer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la nutrition et favoriser la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate» (paragraphe 1.1 a).

La pêche artisanale contribue directement à la disponibilité et à l'accessibilité d'aliments très nutritifs pour les membres des communautés de pêcheurs mais aussi pour la société tout entière. Les marchés et le commerce, et les problèmes d'accès qui s'y rattachent, revêtent donc une importance capitale si l'on veut que le secteur de la pêche artisanale puisse apporter sa contribution à la concrétisation du droit à l'alimentation. Cette importance est reconnue dans la Directive sur le droit à l'alimentation n° 4, intitulée «Marchés», et au chapitre 7 des Directives sur la pêche artisanale, intitulé «Chaînes de valeur, activités après capture et commerce». Il convient de noter que l'accès des petits pêcheurs aux marchés est également inscrit dans la cible 14.b des objectifs de développement durable «Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés».

La pêche artisanale génère aussi des revenus pour les acteurs du secteur, y compris dans les activités avant

et après capture auxquelles participent beaucoup de femmes (traitement du poisson, vente, fabrication de filets et construction de bateaux), ce qui leur permet d'acheter d'autres denrées alimentaires et de soutenir les économies locales (Assemblée générale des Nations Unies, 2016).

S'agissant de l'utilisation, les produits de la pêche artisanale offrent une source précieuse de micronutriments et de protéines, indispensables à notre alimentation, en particulier lorsqu'il est difficile de trouver d'autres aliments de qualité à un prix abordable. Les produits de la pêche artisanale apportent à un très grand nombre de personnes des vitamines, D et B entre autres, du calcium, du phosphore et des oligo-éléments tels que le fer, le zinc, l'iode, le magnésium et le potassium. Ces apports sont particulièrement importants durant les 1 000 premiers jours de la vie d'un enfant.

Néanmoins, parce que beaucoup de communautés de petits pêcheurs vivent dans des lieux reculés souvent mal pourvus en infrastructures de transport et en services de santé, les membres de ces communautés sont facilement exposés à des carences nutritionnelles dues à une alimentation trop peu diversifiée et au manque de services médicaux.

De même, les communautés de pêcheurs sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique. L'élévation du niveau de la mer et l'évolution des écosystèmes menacent le droit à l'alimentation des communautés en raison du manque de poissons disponibles pour la consommation humaine (Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, 2014). Les Directives sur le droit à l'alimentation et celles sur la pêche artisanale prennent acte de cette vulnérabilité particulière dans des sections spécifiques.



Mise en œuvre complémentaire des Directives sur le droit à l'alimentation et des Directives sur la pêche artisanale

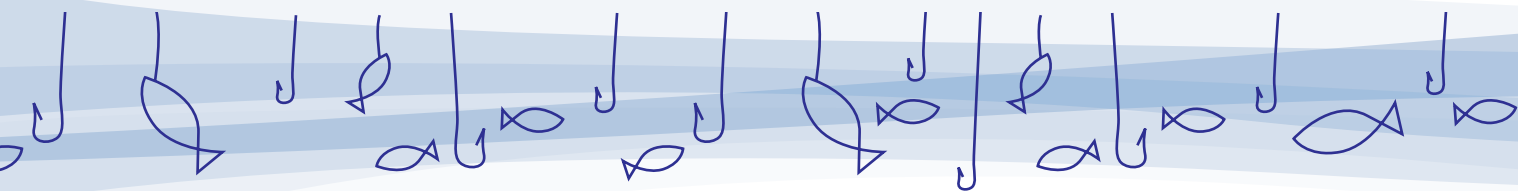
Les domaines suivants offrent d'importantes possibilités de mise en œuvre synergique des deux instruments:

Accès aux ressources

L'un des points les plus importants sur lequel les Directives sur le droit à l'alimentation et les Directives sur la pêche artisanale se rejoignent est la nécessité qu'elles énoncent de donner aux pêcheurs et aux travailleurs de la pêche accès aux ressources dont ils dépendent. Le chapitre 5 des Directives sur la pêche artisanale intitulé «Gouvernance des régimes fonciers dans le secteur de la pêche artisanale et gestion des ressources» développe la Directive sur le droit à l'alimentation n° 8 sur l'«accès aux ressources et aux moyens de production», soulignant le lien intrinsèque entre les droits d'accès accordés aux petits producteurs et la possibilité de disposer de nourriture pour tous, élément fondamental du droit à l'alimentation.

Il incombe aux États de protéger, respecter et mettre en œuvre tous les droits de l'homme, dont le droit à l'alimentation. À cet égard, il convient que les États respectent et facilitent un accès durable, non discriminatoire et garanti aux ressources grâce

- auxquelles les populations assurent leur subsistance, notamment les pêches (paragraphe 8.1 des Directives sur le droit à l'alimentation). De même, il importe que les États ne prennent pas de mesures réduisant cet accès pour les petits pêcheurs et leurs communautés, et qu'ils garantissent que «les communautés d'artisans pêcheurs ne soient pas évincées de façon arbitraire» (paragraphe 5.9 des Directives sur la pêche artisanale), par exemple, lorsque leurs droits sont en conflit avec d'autres droits dans des projets d'aménagement du littoral mettant les communautés de pêcheurs dans une situation vulnérable, ce qui aurait des répercussions négatives sur la concrétisation du droit à l'alimentation et d'autres droits de l'homme¹. Les États devraient également prendre des mesures pour améliorer l'accès aux ressources naturelles, notamment en créant des zones de pêche réservées aux petits pêcheurs et effectivement protégées (paragraphe 5.7 des Directives sur la pêche artisanale).



EXEMPLE

Accès des petits pêcheurs à des droits de pêche en Afrique du Sud

En Afrique du Sud, un groupe de 5 000 petits pêcheurs a intenté une action collective en justice et obtenu gain de cause devant la Haute cour et le Tribunal de l'égalité du Cap. Le groupe faisait valoir que le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche ne leur avait pas assuré un accès équitable à des droits de pêche, et que l'application de la loi de 1998 sur les ressources biologiques marines portait atteinte à leur droit à l'alimentation, un droit protégé par la Constitution sud-africaine. En 2007, le Ministère a accordé aux pêcheurs traditionnels le droit de pêcher et de vendre de la langouste du Cap à des fins commerciales, à la suite d'une décision du Tribunal de l'égalité ayant estimé que les petits pêcheurs pouvaient prétendre à un secours provisoire sous la forme de droits de pêche, et que le Ministère de la pêche devait donc rétablir l'accès aux ressources marines (Skonhofs et Gobena, 2009). En 2012, une nouvelle politique a été adoptée en vue d'assurer la reconnaissance des droits des communautés de petits pêcheurs d'Afrique du Sud (Gouvernement sud-africain, 2012). Cet exemple illustre des éléments présents dans les Directives sur le droit à l'alimentation n° 8 «Accès aux ressources et aux moyens de production» et n° 13 «Appui aux groupes vulnérables», ainsi que dans les objectifs des Directives sur la pêche artisanale et les dispositions du chapitre 5 de ces dernières «Gouvernance des régimes fonciers dans la pêche artisanale et gestion des ressources».



¹ Voir aussi les notes de synthèse sur les corrélations entre les Directives sur la pêche artisanale et les Directives sur les régimes fonciers, pour une mise en œuvre complémentaire avec les autres instruments du CSA.

Attention portée aux groupes vulnérables, notamment aux femmes et aux peuples autochtones

Les Directives sur le droit à l'alimentation et les Directives sur la pêche artisanale accordent une attention particulière aux groupes vulnérables. La Directive sur le droit à l'alimentation n° 17 appelle ainsi les États à «[suivre] la sécurité alimentaire des groupes vulnérables» et leur état nutritionnel. Le secteur de la pêche artisanale est souvent considéré comme étant relativement sujet à l'insécurité alimentaire du fait d'une exposition plus importante à divers facteurs de risque tels que le changement climatique et l'insécurité d'accès aux ressources naturelles et aux marchés.

À l'intérieur de ce secteur, les femmes et les peuples autochtones méritent une attention particulière. Les femmes jouent un rôle important dans la pêche artisanale, surtout dans les activités après capture. Malgré leur contribution majeure au secteur, on constate souvent un manque de reconnaissance et de mesures de soutien, par exemple des prestations de protection sociale spécifiques ou une participation appropriée dans des organisations de producteurs, ce qui peut aggraver une situation de vulnérabilité.

Le paragraphe 8.6 des Directives sur le droit à l'alimentation engage les États à encourager la pleine participation des femmes dans l'économie, sur un pied d'égalité avec les hommes, en introduisant une législation soucieuse du rôle des femmes, en leur assurant l'égalité sur le plan du droit à la terre, de

- l'accès aux ressources productives, du contrôle sur
- les ressources productives et de la jouissance des
- bénéfices en découlant. L'égalité entre les sexes tient
- aussi une place importante dans les Directives sur la
- pêche artisanale; le chapitre 8 souligne en particulier
- le rôle majeur des femmes dans la pêche artisanale,
- notamment dans les activités de traitement et de
- vente.
- En ce qui concerne les peuples autochtones, les
- Directives sur le droit à l'alimentation tout comme
- celles sur la pêche artisanale font du principe de non-
- discrimination, au cœur des droits de l'homme, l'un
- de leurs principes de mise en œuvre primordiaux. Par
- ailleurs, le respect des cultures constitue un principe
- directeur des Directives sur la pêche artisanale. Les
- Directives sur le droit à l'alimentation appellent les
- États à prêter une attention particulière aux peuples
- autochtones et à prendre des mesures pour que
- les membres des groupes vulnérables aient accès
- à des opportunités et à des moyens économiques
- (paragraphe 8.1 et 8.2). De plus, les Directives
- sur la pêche artisanale reconnaissent le rôle des
- peuples autochtones en matière de rétablissement,
- de conservation, de protection et de cogestion des
- écosystèmes aquatiques et côtiers locaux (paragraphe
- 5.5).

EXEMPLE

Importance de la consommation de poisson en Amazonie brésilienne

Le Brésil est un pays riche en ressources hydriques, dont l'Amazone constitue le système aquatique continental dominant. La Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (COPPESAALC – précédemment Commission des pêches intérieures pour l'Amérique latine) a analysé la consommation de poisson en Amazonie brésilienne dans le cadre d'une étude qui a passé en revue 39 publications portant sur la consommation de poisson dans la région, où vivent quelque 420 communautés autochtones d'après les estimations (FAO, non daté).

L'étude a démontré l'importance du poisson dans l'alimentation des habitants de l'Amazonie en mettant en évidence un pourcentage de consommation de poisson supérieur aux statistiques officielles, lesquelles ne prennent pas en compte les captures pour l'autoconsommation. Elle a constaté également que le poisson représentait la principale source de protéines dans les communautés autochtones vivant dans le bassin fluvial. En revanche, dans d'autres communautés autochtones installées sur les hauts-plateaux ou loin des bassins fluviaux, la consommation de poisson était faible, ce qui se ressentait nettement dans les niveaux de malnutrition et d'autres problèmes de santé.

L'étude a également révélé que la diminution de la consommation de poisson était notamment imputable à l'introduction de produits industriels dans l'alimentation des communautés amazoniennes. Cette évolution se traduisait pour les peuples autochtones par une perte de valeurs culturelles et une alimentation pauvre sur le plan nutritionnel. Un autre élément préoccupant était la forte concentration de mercure trouvée dans le poisson, qui avait des conséquences manifestes sur la santé des communautés du bassin de l'Amazone. Il est donc indispensable que le Gouvernement travaille avec les nutritionnistes et les défenseurs de l'environnement pour définir des modalités durables et sûres d'exploitation des mines, d'où provient le mercure présent dans les poissons (FAO et COPPESAALC, 2011).

Les dispositions des Directives sur la pêche artisanale et des Directives sur le droit à l'alimentation encouragent la protection des savoirs traditionnels et des coutumes des peuples autochtones ainsi que la consommation d'aliments nutritifs, notamment de poisson, dans les communautés vulnérables et marginalisées.



Importance de la pêche artisanale pour la sécurité alimentaire et la nutrition au niveau mondial

L'importance mondiale de la pêche artisanale a été soulignée dans l'introduction. Pour les populations vulnérables, le poisson constitue souvent l'unique source de protéines animales. Dans les communautés de petits pêcheurs, par exemple, les protéines issues du poisson jouent un rôle essentiel. Pour ces populations, le poisson représente une source abordable de protéines animales, moins chère que les autres sources de protéines. Il fait partie de leur culture traditionnelle et constitue un élément incontournable de leurs repas.

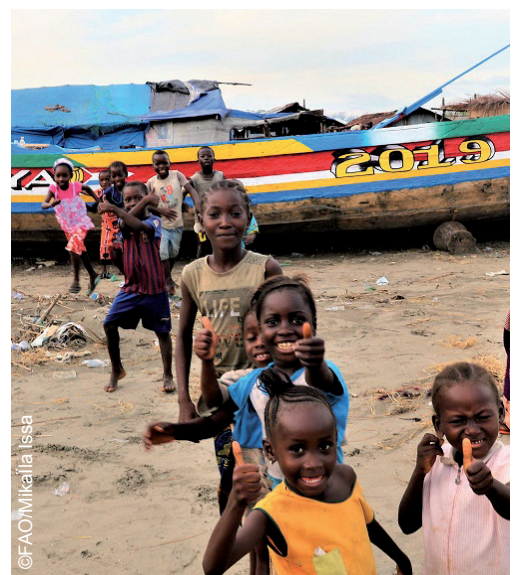
Le poisson est également capable de réduire la malnutrition et les carences en micronutriments, en particulier chez les personnes à risque de malnutrition comme les enfants et les femmes enceintes. La malnutrition est le résultat non seulement d'un manque de nourriture, mais aussi du manque d'aliments nutritifs et d'aliments diversifiés et d'une répartition inégale de la nourriture disponible. C'est la raison pour laquelle il importe d'inclure le poisson dans les programmes internationaux et nationaux de sécurité alimentaire et nutrition, et en particulier le poisson issu de la pêche artisanale et de sources durables (Groupe d'experts de

- haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, 2014).
- La Directive sur le droit à l'alimentation n° 10 encourage les États à associer toutes les parties prenantes «à la conception, à l'exécution, à la gestion, au contrôle et à l'évaluation des programmes visant à accroître la production et la consommation d'aliments sains et nutritifs, en particulier ceux riches en micronutriments».
- La Directive sur le droit à l'alimentation n° 17 ajoute qu'il convient que les États suivent «la sécurité alimentaire des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées, ainsi que leur état nutritionnel, y compris la prévalence des carences en micronutriments». Les Directives sur la pêche artisanale appellent les États et les autres acteurs à définir des politiques cohérentes dans lesquelles la sécurité alimentaire et la nutrition sont privilégiées. Elles encouragent également la consommation de poisson et de produits de la pêche dans des programmes d'éducation du consommateur pour mieux faire prendre conscience des avantages nutritionnels du poisson (paragraphe 11.11).

EXEMPLE

Du poisson issu de la pêche artisanale dans les repas scolaires

Les repas scolaires sont de plus en plus considérés comme une possibilité unique d'améliorer l'alimentation et la nutrition des enfants dans beaucoup de pays souffrant de malnutrition. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'est associée à Infopesca pour aider trois pays (l'Angola, le Honduras et le Pérou) à inclure le poisson dans les programmes nationaux d'alimentation scolaire en mettant en place des stratégies et des politiques nationales et en proposant que les dispositifs de passation des marchés publics prévoient l'achat de produits de la pêche artisanale, de manière à ouvrir des débouchés aux petits pêcheurs et à contribuer au développement socioéconomique de la communauté. Dans le cadre du projet, des activités pilotes ont été lancées afin d'évaluer les produits halieutiques intégrés au programme en fonction des espèces et des habitudes alimentaires du pays concerné, et les résultats montrent une très bonne acceptabilité des repas contenant du poisson chez les enfants scolarisés. De nombreux obstacles restent néanmoins à surmonter avant que le poisson ne devienne une composante naturelle des repas scolaires dans beaucoup de pays, notamment le coût élevé des produits halieutiques, leur caractère hautement périssable, les préjugés selon lesquels les enfants n'aiment pas le poisson, et un manque de volonté politique. Le projet expérimente diverses solutions pour y remédier (Infopesca, non daté).



MESURES À PRENDRE

Pouvoirs publics

- Allouer des budgets à l'information du public et à des programmes conduisant à une prise de conscience de l'importance des Directives sur le droit à l'alimentation et des Directives sur la pêche artisanale et à leur mise en œuvre synergique.
- Procéder à une évaluation juridique du cadre législatif national du point de vue de la reconnaissance du droit à une alimentation adéquate afin de repérer les lacunes et les possibilités de mieux prendre en compte la pêche artisanale.
- Intégrer les dispositions des Directives sur le droit à l'alimentation et des Directives sur la pêche artisanale dans la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes dans le domaine de la pêche.
- Promouvoir la collecte et l'analyse de données intersectorielles et le renforcement des capacités en la matière afin de mieux comprendre et exploiter les corrélations entre la pêche artisanale et la sécurité alimentaire et la nutrition.
- Inclure le poisson et les produits halieutiques issus de la pêche artisanale dans des programmes nutritionnels visant à remédier à des carences nutritionnelles, en particulier chez les enfants et les femmes.

Organisations de la société civile, organisations non gouvernementales et autres

- Informer, fédérer et mobiliser l'opinion sur l'importance de la pêche artisanale pour concrétiser le droit à l'alimentation.
- Réaliser des études indépendantes afin de mettre en évidence la contribution des communautés de petits pêcheurs à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans votre pays ou région.
- Sensibiliser aux dangers et aux risques d'atteintes au droit à l'alimentation dans les communautés de pêcheurs de votre pays ou région, en engageant aussi un dialogue avec les institutions de protection des droits de l'homme.
- Mener des activités de développement des capacités sur les dispositions des Directives sur le droit à l'alimentation et des Directives sur la pêche artisanale avec les services gouvernementaux et les communautés de petits pêcheurs.

Communautés de petits pêcheurs

- S'attacher à participer aux consultations et aux concertations organisées avec différentes parties prenantes sur les projets et programmes touchant à des dispositions des Directives sur le droit à l'alimentation ou des Directives sur la pêche artisanale. Être particulièrement attentif à faire participer les femmes, les jeunes et les peuples autochtones.
- Créer des réseaux et des associations de petits pêcheurs, de travailleurs de la pêche et de communautés de pêcheurs dans l'optique de rassembler des informations, d'accumuler des connaissances et de favoriser la responsabilisation en ce qui concerne la concrétisation progressive du droit à l'alimentation.
- Créer des coopératives de femmes afin de développer les capacités et l'esprit d'initiative des femmes au sein de leurs communautés de pêcheurs, en particulier sur les questions en rapport avec les Directives sur le droit à l'alimentation et avec les Directives sur la pêche artisanale (FAO, 2017).

Ensemble des parties prenantes

- Informer, relayer les messages, échanger les expériences, fédérer et mobiliser l'opinion sur l'importance des Directives sur le droit à l'alimentation et des Directives sur la pêche artisanale.
- S'efforcer de consommer des produits halieutiques issus de la pêche responsable.
- Mener des efforts de sensibilisation dans le cadre d'événements d'importance, notamment:
 - le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires (2021);
 - l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022);
 - la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028);
 - les sessions annuelles du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).

Bibliographie

- Assemblée générale des Nations Unies. 2016. *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation concernant la pêche et le droit à l'alimentation*. A/67/268. <https://undocs.org/fr/A/67/268>
- Banque mondiale. 2012. *Hidden harvest: The global contribution of capture fisheries*. Banque mondiale. Washington, DC. <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/11873/664690ESWOP1210120HiddenHarvest0web.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- FAO et COPPEAALC. 2011. *El consumo de pescado en la amazonía brasileña*. FAO. Brésil. www.fao.org/3/a-i2408s.pdf
- FAO. 2017. *Pour l'équité hommes-femmes dans la gouvernance et le développement de la pêche artisanale*. FAO. Rome. www.fao.org/3/i7419fr/I7419FR.pdf
- FAO. Non daté. *L'Amazonie, un bien commun: protéger simultanément la biodiversité et les moyens de subsistance [en ligne]*. Rome. [Consulté le 22 septembre 2020]. www.fao.org/in-action/at-home-in-the-amazon/fr/
- Gouvernement sud-africain. 2012. *Policy for the small scale fisheries sector in South Africa*. <http://www.fao.org/fsnforum/resources/fsn-resources/policy-small-scale-fisheries-sector-south-africa>
- Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition. 2014. *La durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition*. FAO. Rome. www.fao.org/3/a-i3844e.pdf
- Infopesca. Non daté. *Elaboración de estrategias para la inclusión del consumo de pescado en la alimentación escolar [en ligne]*. Montevideo. [Consulté le 22 septembre 2020]. <http://infopesca.org/node/2426>.
- Skonhoft et Gobena. 2009. *Fisheries and the right to food. Implementing the right to food in national fisheries legislation*. FAO. Rome, p. 27. <http://www.fao.org/3/i3844f/i3844f.pdf>

POUR EN SAVOIR PLUS

Directives sur la pêche artisanale: <http://www.fao.org/publications/card/en/c/14356F>

Directives sur le droit à l'alimentation: www.fao.org/3/a-y7937f.pdf

Les Directives sur le droit à l'alimentation: quinze années de mise en œuvre:

www.fao.org/3/ca6140fr/ca6140fr.pdf

Relation entre la gouvernance de la pêche artisanale et la concrétisation du droit à une alimentation adéquate dans le contexte des objectifs de développement durable (en anglais): www.fao.org/3/a-i7922e.pdf

La durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition: www.fao.org/3/a-i3844f.pdf

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation concernant la pêche (A/67/268): <https://undocs.org/fr/A/67/268>

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation concernant les travailleurs de la pêche (A/HRC/40/56): <https://undocs.org/fr/A/HRC/40/56>

La sécurité alimentaire et la nutrition et les Directives sur la pêche artisanale:

<http://www.fao.org/voluntary-guidelines-small-scale-fisheries/guidelines/nutrition/fr/>

Comité de la sécurité alimentaire mondiale: www.fao.org/cfs/cfs-home/fr/

CONTACT

Courriel: ssf-guidelines@fao.org

Twitter: [#SmallScaleFisheries](https://twitter.com/SmallScaleFisheries), [#SSFGuidelines](https://twitter.com/SSFGuidelines), [@FAOfish](https://twitter.com/FAOfish)

